

Préavis N° 06-2022

Demande de crédit complémentaire pour le budget 2022 pour l'engagement de deux remplaçants fixes à 60%

Préavis du Comité de direction déposé au Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse dans sa séance du 8 juin 2022.

N.B. Afin de rendre plus aisée la lecture de ce préavis, l'option de le rédiger exclusivement au masculin a été retenue.

Le présent préavis a pour but de présenter les besoins en vue d'obtenir l'accord pour engager deux remplaçants fixes à 60% et ainsi augmenter les équivalents temps plein (ETP) en accueil de jour de 1.2 ETP.

1. Préambule

Les directions des structures d'accueil collectives doivent organiser les remplacements de leur personnel, parfois dans l'urgence.

En effet les absences sont prévisibles (vacances, formations, congé maternité, mariage) ou imprévisibles (maladie/accident de l'employé, maladie/accident de l'enfant de l'employé, mariage, décès, ...).

A l'heure actuelle, EnJeu n'a pas de remplaçants fixes. Le personnel remplaçant est rémunéré à l'heure et propose ses services à plusieurs réseaux environnants.

Avoir des remplaçants fixes permettrait de fidéliser les remplaçants efficaces et compétents, d'offrir une meilleure qualité d'accueil aux enfants et de garantir aux équipes éducatives une certaine stabilité, malgré l'absence de leur collègue.

On estime les besoins en remplacements à environ 4 400 heures par année. Environ 2 000 heures sont planifiables (vacances et formation), le solde étant estimé, se basant sur l'expérience passée.

2. Coûts des remplacements

Les coûts du personnel horaire des trois dernières années en accueil de jour sont les suivants :

Salaires bruts employés horaire accueil de jour

Année	Salaire horaire CHF	Participation vacances CHF	Total CHF
2019	145 388	14 959	160 347
2020	138 686	16 932	155 618
2021	151 092	16 041	167 133

Pour un taux horaire moyen de CHF 31.-, cela représente en moyenne plus de 4 680 heures par année.

EnJeu souhaite engager deux remplaçants fixes à 60%, soit un APE (Autre Personnel Encadrant) et un ASE (Assistant Socio-Educatif), afin de répondre aux normes d'encadrement, notamment dans les UAPE. Cela représente 1.2 ETP. Ainsi, environ 2 500 heures de remplacement seraient garanties. Dans un esprit de

valorisation des talents internes, ces postes seront proposés, dans la mesure du possible à des remplaçants sur appel actuellement employés par EnJeu.

L'estimation du coût annuel de deux remplaçants à 60% est la suivante :

	Salaire brut mensuel FSAE CHF	Salaire brut annuel CHF	Salaire annuel brut à 60% CHF
APE - 6 ans de pratique	4 626	60 138	36 083
ASE - 10 ans de pratique	5 541	72 033	43 220
		132 171	79 303

3. Ligne budgétaire

En 2022, le coût est estimé à CHF 39 650.-. Cela ne représente pas un coût supplémentaire.

A ce jour, l'ensemble des coûts du personnel éducateur est intégré à la ligne budgétaire « Traitement du personnel éducatrices-éducateurs ». Il s'agira de séparer les coûts en créant une ligne budgétaire « Traitement du personnel mensuel fixe éducatrices-éducateurs » et une ligne « Traitement du personnel auxiliaire éducatrices-éducateurs ».

En 2023, le budget relatif à l'engagement des deux remplaçants est de CHF 79 300.-. Il sera entièrement intégré dans la ligne budgétaire « Traitement du personnel mensuel fixe éducatrices-éducateurs ».

4. En conclusion

Le CODIR vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil Intercommunal d'Enfance & Jeunesse

- Dans sa séance du 8 juin 2022.
- Vu le préavis du Comité de Direction.
- Entendu le rapport de la Commission des Finances.
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour.

Décide

- D'adopter le préavis n°06-2022 Demande de crédit complémentaire pour le budget 2022 pour l'engagement de deux remplaçants fixes à 60% ;
- D'autoriser le Comité de Direction d'engager 1.2 ETP en accueil de jour pour un montant total de CHF 39'650.- impacté dans les comptes 732/733/734/735/736/737/738.3011.21 Traitement du personnel auxiliaire éducatrices-éducateurs ainsi que les comptes de charges sociales correspondants ;
- D'autoriser le Comité de Direction à utiliser les liquidités courantes.

Adopté par le Comité de direction lors de sa séance du 9 mai 2022.

Au nom du comité de Direction d'Enfance & Jeunesse

Enfance & Jeunesse



Philippe Straub
Vice-Président



Jean-Yves Goumaz
Directeur, ad interim